

Groupe

Pierre & Vacances
CenterParcs

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de € 88.215.510
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION Assemblée Générale Mixte des actionnaires (Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 5 mars 2015 à 15 heures
L'Hôtel Particulier Eurosites
7 rue de Liège à Paris 9^{ème}

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 3
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 4
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 12
Composition du Conseil d'administration	Page 13
Renseignements sur l'administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale	Page 14
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	Page 15
Projet de résolutions	Page 20
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 27
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 31

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) pour le jeudi 5 mars 2015 à 15 heures à L'Hôtel Particulier Eurosites, 7 rue de Liège à Paris 9^{ème}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Approbation des comptes et du bilan social de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Fixation des jetons de présence,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Gérard Brémond,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Françoise Gri,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Mise en conformité des statuts avec la codification du décret du 23 mars 1967,
- Modification corrélative des articles 1, 6, 14, 15, 16, 18 et 21 des statuts,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Modification de l'article 11 des statuts,
- Modification de l'article 14 des statuts,
- Modification de l'article 16 des statuts.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2013 / 2014**

CHIFFRES CLES

(en millions d'euros)	2013/2014	2012/2013 proforma (*)
Chiffre d'affaires du groupe	1 415,4	1 306,7
Résultat opérationnel courant	12,2	2,7
Résultat net courant part du groupe	-13,4	-14,4
Résultat net part du groupe	-23,3	-47,5
Résultat net par action (en euros)	-2,77	-5,63
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'autofinancement	25,2	-11,3
Dette bancaire nette	166,0	173,5

(*) Incidence de l'application de la norme IAS 19 révisée relative aux indemnités de départ à la retraite : + 0,1 million d'euros sur le ROC (dotations aux amortissements et provisions) et le résultat net de l'exercice 2012/2013.

Chiffre d'affaires du Groupe

(en millions d'euros)	2013/2014	2012/2013 à données comparables (*)	Évolution à données comparables	2012/2013
Tourisme	1 141,1	1 131,3	+ 0,9 %	1 137,0
<i>dont chiffre d'affaires de location</i>	<i>763,0</i>	<i>753,9</i>	<i>+ 1,2 %</i>	<i>753,4</i>
Pierre & Vacances Tourisme Europe ⁽¹⁾	590,4	598,6	- 1,4 %	598,6
Center Parcs Europe ⁽²⁾	550,7	532,6	+ 3,4 %	538,4
Développement immobilier	274,4	169,7	+ 61,7 %	169,7
TOTAL EXERCICE	1 415,4	1 301,0	+ 8,8 %	1 306,7

(1) Pierre & Vacances Tourisme Europe regroupe les marques Pierre & Vacances, Aparthotels Adagio® et Maeva.

(2) Center Parcs Europe regroupe les marques Center Parcs et Sunparks.

(*) Après reclassements d'homogénéisation

- **Sur l'ensemble de l'exercice (du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014), le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 415,4 millions d'euros, en progression de près de 9 % par rapport à 2012/2013.**

Le chiffre d'affaires des activités touristiques s'élève à 1 141,1 millions d'euros, en croissance de près de 1 % par rapport à l'exercice précédent, le Groupe démontrant une nouvelle fois la résilience de ses activités touristiques et l'attractivité de son offre. Le Groupe surperforme un marché touristique en France en baisse de - 4 % sur l'été (en nombre de visiteurs).

Le chiffre d'affaires de location est en hausse de + 1,2 % (+ 1,6 % corrigé des effets offre), tiré par une croissance du nombre de nuitées vendues (+ 2,3 %), les prix moyens de vente nets affichant un retrait de - 1,1 %, imputable à la hausse de la TVA en France depuis le 1er janvier 2014.

Les taux d'occupation sont en progression sur les deux pôles (Pierre & Vacances Tourisme Europe et Center Parcs Europe), avec une croissance moyenne de + 5,7 % à 70 % contre 67 % en 2012/2013.

La clientèle internationale est en progression sensible, représentant 55 % du chiffre d'affaires de location du Groupe en 2013/2014, contre 53 % en 2012/2013.

- **Pierre & Vacances Tourisme Europe** réalise un chiffre d'affaires de 590,4 millions d'euros, dont 405,9 millions d'euros de chiffre d'affaires de location, quasi-stable par rapport à l'exercice précédent et en croissance de + 2,5 % à périmètre constant. La croissance de la clientèle étrangère, représentant 40,5 % du chiffre d'affaires du pôle contre 38,5 % en 2012/2013, a permis de compenser le recul de la clientèle française ;
 - les résidences urbaines affichent une croissance de + 3,5 %, et de + 2,4 % hors effet offre ;
 - le chiffre d'affaires réalisé par les sites montagne est en retrait de - 1,3 % mais progresse de + 5,6 % retraité des pertes de stocks liées à la politique de renouvellement des baux et aux désengagements de certaines résidences ;
 - l'activité est en croissance en Espagne (+ 5,1 %) et aux Antilles (+ 3,6 %), mais est en retrait sur le littoral français, pénalisé par un effet offre négatif (désengagement d'un site méditerranéen en 2013/2014, cession du Village Maeva de Camargue en mai 2013 et pertes de baux). À périmètre constant, le chiffre d'affaires de la destination mer (France, Espagne et Antilles) est en progression de + 1,0 %.
- **Center Parcs Europe** réalise un chiffre d'affaires de 550,7 millions d'euros, dont 357,1 millions d'euros de chiffre d'affaires de location, en progression de 2,9 %.

La progression du chiffre d'affaires concerne les villages allemands (+ 2,4 % hors Bostalsee) et néerlandais (+ 2,9 %), l'activité des villages français affichant un retrait de 1,3 % essentiellement lié à la baisse des prix moyens de vente nets (effet hausse de la TVA en France).

Le chiffre d'affaires des activités immobilières atteint 274,4 millions d'euros, contre 169,7 millions d'euros en 2012/2013, soit une progression de 61,7 %.

Il bénéficie notamment de la contribution des Center Parcs de la Vienne (101 millions d'euros) et de Bostalsee (20 millions d'euros), de Villages Nature (15 millions d'euros), du programme de Deauville (14 millions d'euros) et des programmes Senioriales (60 millions d'euros).

Les **réservations immobilières** enregistrées à date auprès des investisseurs particuliers se poursuivent (une centaine de lots par mois) dans une conjoncture immobilière difficile. Elles représentent un chiffre d'affaires de 234 millions d'euros, porté à 291 millions d'euros en y incluant les réservations auprès d'institutionnels (ventes en bloc de cottages du Center Parcs de la Vienne).

Résultats annuels 2013/2014 : des résultats annuels en forte progression

	2012/2013 Proforma (*)	2013/2014	Evolution
Chiffre d'affaires	1 306,7	1 415,4	+8%
Résultat Opérationnel Courant	2,7	12,2	+352%
<i>Tourisme</i>	-12,3	-6,9	+44%
<i>Immobilier</i>	14,9	19,1	+28%
Résultat financier	-16,2	-18,3	
Résultat courant avant impôts	-13,5	-6,2	+54%
Impôts	-0,9	-7,2	
Résultat net courant	-14,4	-13,4	+7%
Autres charges et produits nets d'impôts	-33,1	-13,5	
<i>Rachat OCEANE</i>		-4,2	
<i>Autres</i>	-33,1	-9,3	
Quote-part dans les résultats des sociétés MEE	0,1	0,0	
Résultat net	-47,5	-26,9	+43%
Variation de juste valeur de l'ORNANE	0,0	3,6	
Résultat net après variation de JV de l'ORNANE	-47,5	-23,3	+51%
<i>Part du Groupe</i>	-47,6	-23,4	
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	0,1	0,1	

(*) incidence de l'application de la norme IAS19 révisée relative aux indemnités de départ à la retraite : +0,1 M€ sur le ROC et le résultat net de l'exercice 2012/2013

Un résultat opérationnel courant multiplié par 4,5

- **Le résultat opérationnel courant des activités touristiques s'établit à - 6,9 millions d'euros, en progression de + 44 % par rapport à l'exercice précédent.**

Il bénéficie notamment de la croissance de l'activité (+ 5 millions d'euros) avec des marges impactées par les surcoûts liés au raccourcissement des durées de séjours (- 2,5 millions d'euros), des économies de coûts des structures (+ 9 millions d'euros) ainsi que de la réduction de la charge de loyers lors des renouvellements de baux (+ 10 millions d'euros, en ligne avec les prévisions).

Ces gains font plus que compenser l'évolution des charges liée à l'inflation (estimée à - 12 millions d'euros), le coût du déploiement de la D.I.O.S.I.¹ et des charges de maintenance renforcées (- 4 millions d'euros).

- **Le résultat opérationnel courant des activités immobilières s'élève à 19,1 millions d'euros, en croissance de + 28 % par rapport à l'exercice précédent.**

Il représente une marge de 7 % sur le chiffre d'affaires réalisé, conforme aux prévisions.

¹ Direction de l'Innovation Opérationnelle et des Systèmes d'information, en charge de la transformation des processus et modes opératoires du Groupe

Un résultat net en forte amélioration (+ 43 %)

- Les autres charges et produits nets d'impôts intègrent principalement les éléments non récurrents suivants :
 - 4,2 millions d'euros de coûts liés au rachat, en février 2014, de 96,5 % du nombre d'OCEANE initialement émis en février 2011 (soit 116,4 millions d'euros),
 - 5 millions d'euros de coûts de restructuration,
 - 2 millions d'euros de coûts de fermeture dans le cadre de la poursuite du désengagement du Groupe de sites déficitaires (représentant une contribution nette négative de près de - 2,5 millions d'euros en 2013/2014).
- Après prise en compte de la variation de juste valeur du droit d'attribution d'action de l'ORNANE (produit de 3,6 millions d'euros), le résultat net est de - 23,3 millions d'euros, en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent (- 47,5 millions d'euros en 2012/2013).

INVESTISSEMENTS ET STRUCTURE FINANCIERE

Avant flux affectés au financement, le Groupe génère une trésorerie positive de + 13,6 millions d'euros sur l'exercice, conduisant à une réduction de la dette nette, à comparer à un besoin de trésorerie de - 65,8 millions d'euros en 2012/2013.

Cette évolution résulte :

- de la ressource de trésorerie dégagée sur l'exercice par la variation du besoin en fonds de roulement, principalement liée aux encaissements d'appels de fonds sur les programmes immobiliers vendus ;
- d'une croissance de la capacité d'autofinancement, liée à l'amélioration des performances opérationnelles et à une forte baisse des coûts de restructuration.

L'exploitation des activités touristique et immobilière du Groupe génère au cours de l'exercice 2013/2014 une ressource de trésorerie de + 49,2 millions d'euros, contre un besoin de financement de - 53,1 millions d'euros en 2012/2013.

Cette évolution positive résulte de :

- la **ressource de trésorerie dégagée par la variation du besoin en fonds de roulement** (+ 24,0 millions d'euros, à comparer à - 41,8 millions sur l'exercice précédent). Cette amélioration est notamment liée aux encaissements d'appels de fonds sur les programmes immobiliers vendus (Center Parcs de la Vienne, Villages Nature, extension du Center Parcs en Moselle...), permettant de recouvrer une partie des avances en fonds propres investies au cours des exercices précédents ;
- une **hausse de la capacité d'autofinancement** (+ 25,2 millions d'euros contre - 11,3 millions d'euros en 2012/2013), liée à :
 - une trésorerie positive et en croissance par rapport à l'exercice précédent générée par l'activité courante de + 40,5 millions d'euros (à comparer à + 20,8 millions d'euros en 2012/2013),

- des coûts exceptionnels bien inférieurs à ceux enregistrés l'exercice précédent (- 15,3 millions en 2013/2014, dont - 4,2 millions d'euros de coûts de rachat des OCÉANE, contre - 32,1 millions d'euros en 2012/2013).

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 35,5 millions d'euros et concernent principalement :

- les **investissements réalisés sur les sites** dans le cadre de l'exploitation touristique pour 17,5 millions d'euros, dont :
 - 10,2 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des villages Center Parcs Europe, dont 3,2 millions d'euros sur les villages néerlandais, 2,8 millions d'euros sur les villages belges, 2,5 millions d'euros sur les villages français et 1,7 million d'euros sur les villages allemands,
 - 7,3 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les marques de Pierre & Vacances Tourisme Europe, dont 1 million d'euros pour la rénovation du village de Sainte-Anne en Guadeloupe (montée en gamme d'une partie du village – création de quartiers premium) ;
- les **investissements réalisés dans le cadre de la poursuite du déploiement de systèmes informatiques** pour 7,8 millions d'euros (logiciel de pricing, sites web, système de réservation, CRM, Planet), nets de la trésorerie dégagée sur la cession de certains actifs informatiques préfinancés par le Groupe pour un montant de 1,1 million d'euros ;
- la participation du Groupe à hauteur de **37,5 % dans le capital** de la société ayant acquis en bloc 783 cottages et appartements du projet Villages Nature, soit un investissement de 7,5 millions d'euros ;
- une **augmentation de capital** de la filiale SDRT-Immo au Maroc pour 2,6 millions d'euros.

La diminution de 26,4 millions d'euros des emprunts et dettes financières diverses (hors découverts bancaires) au 30 septembre 2014 par rapport au 30 septembre 2013 correspond principalement à :

- l'amortissement, pour 4,5 millions d'euros, de la dette Corporate souscrite par le Groupe en février 2014 (montant initial de 45 millions d'euros amortissable linéairement sur 5 ans) ;
- l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour 5,2 millions d'euros ;
- le remboursement de crédits d'accompagnement immobilier sur le nouveau Center Parcs de Bostalsee pour un montant de 11,2 millions d'euros et sur les programmes Les Senioriales pour un montant net de - 3,3 millions d'euros, liés à l'avancement de la commercialisation.

À noter l'incidence du refinancement global du Groupe réalisé au mois de février 2014 :

- renouvellement du crédit syndiqué (incidence nette des frais d'émission d'emprunts de 41,2 millions d'euros) en refinancement du solde de l'ancienne dette Corporate souscrite en juin 2010 (30 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- émission d'ORNANE (incidence nette de 111,1 millions d'euros) et remboursement anticipé de 96,5 % des OCÉANE émis en février 2011 (incidence de - 116,3 millions d'euros).

OBJECTIFS POUR 2014/2015 ET PERSPECTIVES

Chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2014/2015

en millions d'euros	2014/2015	2013/2014	Evolutions
Tourisme	217,6	209,8	+3,7%
- Pierre & Vacances Tourisme Europe	89,3	88,5	+0,8%
- Center Parcs Europe	128,3	121,3	+5,8%
dont chiffre d'affaires de location	145,7	141,3	+3,2%
- Pierre & Vacances Tourisme Europe	62,4	62,3	+0,2%
- Center Parcs Europe	83,3	79,0	+5,5%
Immobilier	89,2	53,9	+65,4%
Total 1^{er} trimestre	306,8	263,7	+16,3%

Le chiffre d'affaires et les indicateurs financiers commentés ci-après sont issus du reporting opérationnel, avec la présentation des co-entreprises en intégration proportionnelle.

En normes IFRS, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2014/2015 s'élève à 298,1 millions d'euros (212,3 millions d'euros pour les activités touristiques et 85,8 millions d'euros pour les activités immobilières), à comparer à 259,2 millions d'euros au 1^{er} trimestre de l'exercice 2013/2014 (204,9 millions d'euros pour le tourisme et 54,3 millions d'euros pour l'immobilier), soit une progression de 15 %.

□ Chiffre d'affaires touristique

Au 1^{er} trimestre de l'exercice 2014/2015, le chiffre d'affaires des activités touristiques s'élève à 217,6 millions d'euros, en progression de + 3,7 % par rapport au 1^{er} trimestre 2013/2014.

Le **chiffre d'affaires de location** s'élève à 145,7 millions d'euros, en croissance de + 3,2 % résultant d'une hausse du nombre de nuitées vendues (+ 4,3 %) liée à la croissance des taux d'occupation, et d'un prix moyen de vente net en retrait (- 1,1 %), imputable à la hausse de la TVA en France². Retraité de cet effet TVA, le prix moyen de vente net est en progression de + 0,6 %.

- ✓ **Pierre & Vacances Tourisme Europe** y contribue à hauteur de 62,4 millions d'euros, stable par rapport au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent, malgré un effet offre négatif³. A périmètre constant, le chiffre d'affaires est en croissance de + 2,4 %.
- Les destinations « mer » en France métropolitaine (+ 5,4 %) bénéficient de la croissance de l'activité de l'ensemble des labels Pierre & Vacances (Résidences, Villages Clubs et Premium) ;

² Hausse de la TVA en France de 7 % à 10 % depuis le 1er janvier 2014

³ Lié aux désengagements du Groupe sur certains sites non rentables et à l'érosion du stock lors des renouvellements de baux

- Le chiffre d'affaires des sites « montagne » (en recul de - 2,2 % du fait de l'effet offre négatif) est en croissance de + 2,8 % à périmètre constant, tirée par la hausse des prix moyens de vente nets (+ 3,4 %) et ce, malgré l'incidence de la hausse de la TVA ;
 - L'activité des résidences urbaines, stable à périmètre courant, est en progression de + 2 % hors incidence négative des désengagements du Groupe de l'exploitation de résidences et parcs résidentiels Adagio Access.
- ✓ **Center Parcs Europe** y contribue à hauteur de 83,3 millions d'euros, en croissance de + 5,5 % par rapport au 1^{er} trimestre 2013/2014 tirée par la hausse des taux d'occupation. La progression de l'activité concerne l'ensemble des villages néerlandais, belges, allemands (croissance de chiffre d'affaires supérieure à 6 %), mais aussi les villages français (+ 2,4 %) malgré la hausse de la TVA.

□ **Chiffre d'affaires du développement immobilier**

Au 1^{er} trimestre de l'exercice 2014/2015, le chiffre d'affaires du développement immobilier s'élève à 89,2 millions d'euros, en croissance de + 65,4 %. Il bénéficie notamment de la contribution du Center Parcs de la Vienne (41,1 millions d'euros), du programme PV premium de Flaine (9,6 millions d'euros) et du Center Parcs de Bostalsee (7 millions d'euros), ainsi que des Senioriales (12 millions d'euros).

Un plan stratégique en phase d'accélération opérationnelle

Au cours des deux derniers exercices, le Groupe a renforcé son organisation opérationnelle, en améliorant ses processus et modes opératoires et en développant une stratégie marketing et de communication centrée sur le client et sur le numérique.

Le plan stratégique WIN entre désormais en phase d'accélération opérationnelle.

Pour dynamiser la croissance des activités touristiques, Martine Balouka-Vallette, entrée dans le Groupe en 2002 et reconnue pour son expertise du secteur et du management, est nommée Directrice Générale du Tourisme Pierre & Vacances et Center Parcs.

En 2014/2015, le renforcement de l'offre touristique, le développement d'une relation client numérique différenciée et personnalisée et l'efficacité des modes de distribution seront les principaux leviers de la croissance du chiffre d'affaires. Le Groupe intensifiera également sa politique de renouvellement des baux, avec, pour certaines résidences, l'activation des échéances triennales et des propositions de gestion en mandats. La charge de loyers devrait ainsi être réduite de 67 millions d'euros sur la période 2012/2013 à 2018/2019.

L'ensemble de ces actions devrait permettre un retour à la rentabilité opérationnelle des activités touristiques dès 2014/2015 et l'atteinte d'une marge opérationnelle courante de 5 % en 2016/2017.

Parallèlement, le Groupe poursuit son développement immobilier, avec des projets d'envergure sur des marques contributrices pour le dégagement de marges immobilières et pour l'exploitation touristique : Center Parcs, Villages Nature, Adagio, Pierre & Vacances Premium.

L'un de ses axes majeurs de développement est l'international, principalement :

- les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne par des ventes à la découpe de Domaines Center Parcs rénovés,
- l'Espagne en partenariat avec Morgan Stanley,
- La Chine avec un projet de partenariat avec Beijing Capital Land pour développer des sites touristiques inspirés des concepts Center Parcs, Senioriales et Adagio.

Le potentiel d'activités immobilières recensé s'élève à près de 2 milliards d'euros.

Dans un environnement économique européen sans évolution significative, le Groupe devrait ainsi atteindre son **objectif de taux de Résultat Opérationnel Courant / Chiffre d'affaires de 5 % à 6 % à horizon 2017**.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

Nature des indications	Exercice clos le				
	30/09/2010	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	88.216	88.216	88.216	88.216	88.216
b) Nombre d'actions émises	8.821.551	8.821.551	8.821.551	8.821.551	8.821.551
c) Valeur nominale (en euros)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8.266	8.451	8.725	9.481	12.708
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	4.886	65.236	24.539	(12.425)	47.526
c) Impôt sur les bénéfices	(7.302)	(12.224)	(12.371)	(13.856)	(10.011)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	11.437	74.510	32.350	(113.490)	30.309
e) Montant des bénéfices distribués	6.175	6.175	-	-	-
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, avant amortissements et provisions	0,55	8,78	4,18	0,16	5,39
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,30	8,45	3,67	(12,87)	3,44
c) Dividende attribué à chaque action	0,70	0,70	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président-Directeur Général Gérard Brémond

Administrateurs Olivier Brémond

Marc R. Pasture

SA S.I.TI. représentée par Thierry Hellin

Ralf Corsten

G.B. Développement SAS représentée par Patricia Damerval

Andries Arij Olijslager

Delphine Brémond

Martine Balouka-Vallette

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATEUR

dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale

Martine BALOUKA-VALLETTE

Née le 19 novembre 1951

Formation :

Ecole Supérieure de Commerce Paris
ACI/INM

Carrière professionnelle :

Directrice Générale Tourisme Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs (depuis octobre 2014)
Directrice Générale Adagio (2012 à octobre 2014)
Directrice Générale Pierre & Vacances Maroc (2008 à 2011)
Directrice Générale Pierre & Vacances Maeva Tourisme Europe (2002 à 2008)
Partner chez KPMG Consulting, département Tourisme, Hôtellerie, Loisirs (1997 à 2002)
Président Directeur Général de Horwath Axe Consultant (1988 à 1997)
Vice-Président Marketing et Ventes Europe Méridien (1984 à 1988)

Autres mandats en cours au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Président-Directeur Général de la SA PV-CP Distribution
Directeur Général Délégué (administrateur) de la SA Pierre & Vacances Tourisme Europe
Directrice Générale de Adagio SAS
Président de Adagio Italia Srl (Italie)
Administrateur délégué de :

- PV Exploitation Belgique (Belgique)
- Pierre & Vacances Italia Srl (Italie)

Administrateur de :

- Adagio Hotels UK Limited (UK)
- Adagio Deutschland GmbH (Allemagne)
- Newcity Aparthotel Betriebs GmbH (Autriche)
- Newcity Suisse Sàrl (Suisse)

Autres mandats en cours hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Madame Martine Balouka-Vallette ne détient aucun mandat dans d'autres sociétés hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2013/2014. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2013/2014 est inclus dans le document de référence 2014 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société (www.groupepvc.com). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au document de référence.

Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 30.309.386,47 euros.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice en totalité au poste report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2014 seront répartis de la façon suivante :

- capital social 88.215.510,00 euros
- primes d'émission 8.635.020,43 euros
- primes de fusion 55.912,36 euros
- réserve légale 8.821.551,00 euros
- autres réserves 2.308.431,46 euros
- report à nouveau 495.507.875,31 euros

Soit un total de 603.544.300,56 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Valeur nominale (en euros)	Montant distribution (en euros)	Dividende net par action (en euros)	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L. 158-3-2 du CGI (en euros)
2012/2013	8.448.844	10	/	/	/
2011/2012	8.453.568	10	/	/	/
2010/2011	8.517.904	10	5.962.532,80	0,70	5.962.532,80

(1) Nombre d'actions éligibles aux dividendes de l'exercice.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Jetons de présence

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver, au titre des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, un montant de 180.000 euros pour l'exercice 2014/2015, le Conseil répartissant librement entre ses membres les jetons de présence.

Conventions réglementées

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la cinquième résolution se rapportant aux conventions réglementées. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2013/2014 est annexé au document de référence de la Société.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société

Conformément au Code AFEP-MEDEF dernièrement révisé en juin 2013 auquel la Société se réfère, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à chaque dirigeant mandataire social.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Gérard Brémond (Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et Président-Directeur Général depuis le 20 octobre 2014), soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500.000	Pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent
Rémunération variable	90.000	Pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent Prime équivalente à 18 % de la rémunération fixe
Avantages de toute nature	3.602	Véhicule de fonction

Par ailleurs, il convient de noter que Monsieur Gérard Brémond ne bénéficie pas, au titre de son mandat de Président-Directeur Général de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération variable différée, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, jetons de présence, engagement d'indemnité de cessation de fonction, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Françoise Gri (Directrice Générale au cours de l'exercice écoulé et jusqu'au 20 octobre 2014), soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500.000	Pas d'évolution de la base annuelle par rapport à l'exercice précédent
Rémunération variable annuelle	-	Pas de rémunération variable au titre de l'exercice
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	-	Pas d'attribution sur l'exercice
Avantages de toute nature	4.582	Véhicule de fonction

Par ailleurs, il convient de noter que Madame Françoise Gri ne bénéficiait pas, au titre de son mandat de Directrice Générale de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération variable différée, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, jetons de présence, engagement d'indemnité de cessation de fonction, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire. A titre informatif, suite à l'arrêt de ses fonctions de dirigeant mandataire social de la SA S.I.T.I. et de Pierre et Vacances SA, une indemnité de rupture d'un montant de 300.000 euros bruts a été octroyée à Madame Françoise Gri post-clôture de l'exercice 2013/2014.

Ratification de la cooptation d'un administrateur

Il est indiqué à l'Assemblée la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 décembre 2014, aux fonctions d'administrateur, de Madame Martine Balouka-Vallette en remplacement de Madame Françoise Gri, démissionnaire.

En application des dispositions légales et statutaires, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir ratifier cette nomination.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014 étant valable jusqu'au 13 septembre 2015, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation qui mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2014 à la Société pour opérer sur ses propres actions.

Les principales caractéristiques de ce nouveau programme de rachat d'actions sont les suivantes :

Part du capital détenu par la Société et répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

À la date du 31 décembre 2014, la Société détient 372.130 actions propres, soit 4,22 % du capital, dont :

- 4.147 actions au titre du contrat de liquidité Natixis ;
- 26.000 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 26 septembre 2005 ;
- 11.500 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 21 juillet 2006 ;
- 46.875 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 9 janvier 2007 ;
- 38.375 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 7 janvier 2008 ;
- 5.000 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 12 janvier 2009 ;
- 144.500 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 3 mars 2011 ;
- 95.733 actions ont été affectées au plan d'attribution d'actions gratuites du 28 mai 2013.

Objectifs du programme de rachat

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissante aux fins :

- 1) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) d'attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) de remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 31 décembre 2014, 882.155 actions de 10 euros de valeur nominale chacune. Compte tenu des 372.130 actions propres déjà détenues au 31 décembre 2014, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 510.025, correspondant à un investissement maximal théorique de 35.701.750 euros sur la base du prix maximum d'achat de 70 euros prévu dans la 9^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015. Il est toutefois rappelé que le programme de rachats ayant pour objet principal la régularisation du cours de l'action, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mars 2015, soit jusqu'au 5 septembre 2016.

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions

Il vous est proposé (au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire) de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il vous est demandé par le vote de la dixième résolution qui est soumise à votre approbation d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

Modifications à apporter aux statuts de la Société

Il vous est proposé :

- Dans les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions : de modifier les articles 1, 6, 14, 15, 16, 18 et 21 des statuts, afin de (i) supprimer les mentions relatives au décret du 23 mars 1967 et (ii) les mentions relatives au « Nouveau Code de commerce »,
- Dans la 13^{ème} résolution : de modifier l'article 8 des statuts relatif aux franchissements de seuils statutaires afin de prévoir un régime et des modalités de déclaration similaires au régime de déclaration des franchissements de seuils légaux,
- Dans la 14^{ème} résolution : de modifier l'article 11 des statuts pour fixer à 85 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration,
- Dans la 15^{ème} résolution : de modifier l'article 14 des statuts pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Dans la 16^{ème} résolution : de modifier l'article 16 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions relatives à la date d'enregistrement à laquelle est appréciée la qualité d'actionnaire permettant de participer aux assemblées générales (« record date »).

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 5 MARS 2015

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2014)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2014, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2014)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice net de 30.309.386,47 euros, en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Valeur nominale (en euros)	Montant distribution (en euros)	Dividende net par action (en euros)	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L. 158-3-2 du CGI (en euros)
2012/2013	8.448.844	10	/	/	/
2011/2012	8.453.568	10	/	/	/
2010/2011	8.517.904	10	5.962.532,80	0,70	5.962.532,80

(1) Nombre d'actions éligibles aux dividendes de l'exercice.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2014, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2014 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1.415,4 millions d'euros et une perte nette consolidée part du groupe de - 23.294 milliers d'euros.

Quatrième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 180.000 euros.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que deux conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Sixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Gérard Brémond, Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et Président-Directeur Général depuis le 20 octobre 2014)

L'Assemblée Générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Gérard Brémond (Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et Président-Directeur Général depuis le 20 octobre 2014), tels que figurant dans le Document de référence 2013/2014 (pages 165 et 166) et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration inclus dans la brochure de convocation.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Françoise Gri, Directrice Générale au cours de l'exercice écoulé et jusqu'au 20 octobre 2014)

L'Assemblée Générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Françoise Gri (Directrice Générale au cours de l'exercice écoulé et jusqu'au 20 octobre 2014), tels que figurant dans le Document de référence 2013/2014 (pages 165 et 166) et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration inclus dans la brochure de convocation.

Huitième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Martine Vallette en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 décembre 2014, en remplacement de Madame Françoise Gri, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Neuvième résolution

(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions achetées pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 882.155 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 70 euros par action (hors frais d'acquisition).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 61.750.850 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 882.155 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 70 euros ci-dessus autorisé.

Étant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de, par ordre de priorité décroissant :

- 1) animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles, ou par des opérations sur instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la neuvième résolution de la présente Assemblée, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital

social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014.

Onzième résolution

(Mise en conformité des statuts : codification du décret du 23 mars 1967)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer dans les statuts (i) toutes les mentions relatives au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 pour les remplacer par les articles correspondants du Code de commerce et (ii) toutes les mentions relatives au « Nouveau Code de commerce » pour les remplacer par le Code de commerce.

Douzième résolution

(Modification corrélative des articles 1, 6, 14, 15, 16, 18 et 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 1, 6, 14, 15, 16, 18 et 21 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

L'article 1 est rédigé comme suit : « La société Pierre et Vacances est une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts ».

Dans l'article 6, les mentions « Nouveau Code de commerce » sont remplacées par « Code de commerce ».

Le troisième alinéa de l'article 6.2 est rédigé comme suit : « La décision adoptée par l'Assemblée devra être rendue publique, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 225-166 du Code de commerce ».

Dans l'article 6, la mention « Nouveau Code de commerce » est remplacée par « Code de commerce ».

Dans l'article 14, la mention de l'article 92 du décret du 23 mars 1967 est remplacée par celle de l'article R. 225-31 du Code de commerce.

Dans le septième alinéa de l'article 15, la mention de l'article L. 225-230 du Nouveau Code de commerce est remplacée par celle de l'article L. 823-6 du Code de commerce.

Dans le huitième alinéa de l'article 15, la mention « Nouveau Code de commerce » est remplacée par « Code de commerce ».

Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 15, la mention « (notamment articles L. 225-26, L. 225-103, L. 225-135, L. 225-204, L. 225-244, L. 232-6, L. 236-10 et L. 236-16 du Nouveau Code de commerce) » est remplacée par « (notamment articles L. 225-26, L. 225-103, L. 225-135, L. 225-204 et L. 225-244 du Code de commerce) ».

Dans l'article 16.2, la mention de l'article 194 du décret du 23 mars 1967 est remplacée par celle de l'article R. 225-162 du Code de commerce.

Dans l'article 16.3, la mention des articles 128 et 131 du décret du 23 mars 1967 est remplacée par celle des articles R. 225-71 et R. 225-74 du Code de commerce et la mention des articles 129 ou 130 du décret du 23 mars 1967 est remplacée par celle de l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Dans l'article 18, la mention « Nouveau Code de commerce » est remplacée par « Code de commerce ».

Dans l'article 21, la mention « Nouveau Code de commerce » est remplacée par « Code de commerce ».

Treizième résolution

(Modification de l'article 8 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de remplacer les deux alinéas du paragraphe « Franchissement de seuil » de l'article 8 des statuts par les trois alinéas suivants :

« Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. »

« A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. »

« Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans la Société devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai et selon les mêmes formes. »

Quatorzième résolution

(Modification de l'article 11 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts pour le rédiger comme suit :

« Le Président est toujours rééligible. Il pourra continuer à exercer ses fonctions jusqu'à l'âge de 85 ans. Passé cette limite, il sera réputé démissionnaire d'office. Le Directeur Général est soumis à la même limite d'âge que le Président. »

Quinzième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts pour le rédiger comme suit :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. »

Seizième résolution

(Modification de l'article 16 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 16.5 des statuts pour le rédiger comme suit :

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres deux (2) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. »

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'inscription en compte de vos titres à votre nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité.

1 - Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case A du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, dûment rempli et à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier qui établira une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier transmettra ensuite cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui vous adressera une carte d'admission.

2 - Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case B du formulaire de vote ci-joint, l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner pouvoir à un tiers.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée.

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Dans ce cas :

Si vos actions sont au nominatif pur :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

**Demande d'envoi de documents
et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce**

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM :
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom :

Adresse
.....

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 5 mars 2015, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le2015

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin -
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex*

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de € 88.215.510
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre -
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS